



ARRETÉ N°2023-DP-259

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE DE VIZILLE

Permis de travaux

Nos réf : J-Y M. / B. R./ C. T.

Déploiement de la fibre – Voies communales – du 18.09.23 au 31.03.2024

FREE

26 rue de la ville l'Eveque

75008 Paris

chachani@reseau.free.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses arrêtés modificatifs concernés ;

Considérant la demande de la société FREE sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de fibre sur Vizille

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETÉ

Article 1 : objet

La société FREE est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de fibres sur Vizille

Article 2 : durée

Le présent arrêté est valable pour la période du **18 septembre 2023 au 31 mars 2024** du lundi au vendredi.

Article 3 : prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera temporairement réglementée sur la voirie communale, en agglomération, définie en fonction des interventions dans les conditions définies ci-après :

- la circulation sera interdite dans les deux sens à tout véhicule si nécessaire.
- si besoin un alternat manuel ou par feux tricolores provisoire pourra être mis en place.
- l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

- une déviation de la circulation sera mise en place en cas de besoin, si la circulation des véhicules de transport en commun ne peut être maintenue.
- le stationnement des véhicules de chantier se fera en respect du code de la route.
- un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par les entreprises,
- toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise,
- toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise,
- **l'arrêté devra impérativement être affiché de façon visible derrière le pare-brise des véhicules agissant pour le compte de la société FREE.**

Article 4 : signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^{ème} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, la signalisation devra être mise en place par le permissionnaire 72 heures avant le début des travaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès du Maire de la ville de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 8 : exécution

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille, le 14 septembre 2023.

Le Maire,
Catherine TROTON.

